

REGLEMENT SPORTIF



Voté au CD du 6 avril 2023 et modifié par les CD du 29/09/2023 et 02/11/2023

Table des matières

Préambule	6
Article 1 - Généralités	6
1.1 – Compétences de la LNV	6
1.2 – Clubs membres des championnats LNV.....	6
1.3 – Délivrance du titre de champion de France.....	6
1.4 – Trophées.....	6
TITRE I – Règles de participation	6
Article 2 - Joueur Issu de la Formation Française	6
2.1 – Notion et définition.....	6
2.2 – Comptage des joueurs JIFF sur le terrain.....	6
Article 3 - Règles de participation des joueurs et des entraîneurs aux rencontres LNV.....	7
3.1 – Règles de composition des effectifs.....	7
3.2 – Statut Assimilé.....	7
3.3 – Obligations de JIFF en LAM	7
3.4 – Obligations de JIFF en LAF.....	7
3.5 – Obligations de JIFF en LBM	8
3.6 – Inscription de non JIFF sur la feuille de match.....	8
3.7 – Membres du collectif autorisés sur le banc des remplaçants	8
3.8 – Vérifications par la LNV	8
TITRE II – Calendriers des championnats LNV.....	8
Article 4 - Calendriers des championnats et des rencontres	8
5.1 – Jour et horaire des rencontres.....	9
5.2 – Lieu des rencontres	9
5.3 – Play-Offs	9
Article 6 - Demandes de modifications du calendrier « officiel »	10
6.1 – Conditions et modalités	10
6.2 - Cas particuliers.....	10
Article 7 - Rencontre à rejouer ou remise	10
Article 8 - Forfait et rencontre perdue par pénalité.....	11
8.1 - Forfait.....	11
8.2 – Rencontre perdue pour participation de joueurs/entraîneurs non qualifiés.....	11
8.3 - Forfait Général	11

8.4 - Rencontre perdue sur le terrain	11
TITRE III – Organisation des rencontres des Championnats LNV	11
Article 9 - Salle	11
9.1 - Salle homologuée (équipement et tracés)	12
9.2 - Conditions d'évolution	12
9.3 - Tableau d'affichage	12
9.4 - Mise à disposition de la presse	13
9.5 - Mise à disposition des officiels	13
9.6 - Mise à disposition de l'équipe adverse	13
Article 10 – Ballons	13
Article 11 – Numéros de maillots	14
Article 12 – Cas de re-désignation d'un libéro	14
Article 13 - Accueil de l'équipe adverse et des officiels	14
Article 14 - Cérémonie protocolaire d'avant match	14
Article 15 – Arrêt entre les sets et temps morts	14
Article 16 - Procédure de changement de joueur	14
TITRE IV – Arbitres officiant lors des rencontres des championnats LNV	14
Article 17 - Rôle des arbitres	14
17.1 – Désignation des arbitres	14
17.2 – Sanctions arbitrales	14
Article 18 - Feuille de match électronique	15
18.1 – Cas de dysfonctionnement de la FME	15
18.2 – Vérifications préalables au fonctionnement de la FME	15
18.3 – Prise des statistiques	15
18.4 – Formulation des réserves d'avant match	15
18.5 – Signature de la FME	15
18.6 – Réserves non admises après la signature de la FME	16
18.7 – Contact d'urgence pendant le match	16
Article 19 - Non-présentation de licence	16
19.1 – Présentation de la licence	16
19.2 – Cas de non-présentation de la licence	16
19.3 – Défaut de présentation de licence ou de la pièce d'identité	16
Article 20 - Retards des équipes	16

20.1 - Rôle des arbitres	16
20.2 – Obligation du club visiteur en retard	16
20.3 - Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant	16
20.4 - Conséquence sur la rencontre	17
Article 21 - Protocole de fin de match.....	17
Article 22 - Réserves	17
Article 23 - Réclamation	18
23.1 – Confirmation d’une réclamation.....	18
23.2 – Réclamations sur l’application ou l’interprétation des règles de jeu	18
23.3 – Traitement de la réclamation	18
Article 24 - Conduite des participants	18
24.1 - Responsables des équipes	18
24.2 - Conduite sportive.....	18
Article 25 - Comportements incorrects et sanctions.....	19
Article 26 - Cartons de pénalité et échelle de sanctions	19
Article 27 - Sanctions applicables aux joueurs et autres membres des équipes inscrits sur la feuille de match	19
TITRE V – Communication liée aux rencontres des championnats LNV	20
Article 28 - Communication des résultats	20
28.1 – Envoi de la FME	20
Article 29 - Communication des statistiques joueurs.....	20
29.1 – Activation du suivi des statistiques LIVE	20
29.2 – Envoi du rapport statistiques	21
Article 30 - Diffusion du score en Live	21
Article 31 – Echanges vidéos	21
31.1 – Dépôt de la vidéo et du fichier scout du match.....	21
Article 32 - Homologation des résultats	21
Article 33 - Notification des décisions	21
Article 34 – Modalités d’application des sanctions.....	22
Article 35 – Saisine d’office de la Commission et moyens à sa disposition	22
Article 36 – Cas non prévus	22
TITRE VI – Challenge Vidéo.....	22
Article 37 – Utilisation du Challenge Vidéo	22
37.1 – Obligation Challenge Vidéo.....	22

37.2 – Matériel autorisé.....	22
37.3 – Opérateur Challenge Vidéo.....	22
Article 38 – Mise en œuvre du Challenge Vidéo	23
38.1 – Installation du Challenge Vidéo	23
38.2 – Poste Challenge Vidéo	23
38.3 – Cas de constatation par l’arbitre de Challenge Vidéo « mal utilisé ».....	23
38.4 – Cas d’interruption par l’arbitre du Challenge Vidéo pour « défaut de résultats fiables »	23
38.5 – Cas d’interruption définitive du Challenge Vidéo.....	23
38.6 – Demande d’homologation des opérateurs Challenge Vidéo.....	23
Article 39 – Suivi du Challenge Vidéo	23
Annexe 1 : Sanctions financières.....	24

Préambule

Les sanctions financières liées au non-respect des dispositions fixées par le Règlement Sportif sont établies à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 1 - Généralités

1.1 – Compétences de la LNV

La Ligue Nationale de Volley, conformément à l'article 3 de ses statuts, est seule compétente pour organiser et gérer chaque année, pour les clubs affiliés à la FFvolley et membres de la LNV, les compétitions professionnelles de Ligue A Masculine, Ligue A Féminine et Ligue B Masculine ainsi que les autres compétitions et/ou événements qu'elle met en place.

Les rencontres de la LNV sont régies par les règles officielles du volley-ball et les dispositions du présent règlement.

1.2 – Clubs membres des championnats LNV

Les championnats de France Ligue A Masculine, Ligue A Féminine et Ligue B Masculine sont ouverts aux clubs affiliés à la FFvolley, membres de la LNV, régulièrement qualifiés et autorisés par la DNACG pour la compétition concernée.

1.3 – Délivrance du titre de champion de France

La LNV décerne le titre de champion de France de volley-ball de Ligue A et B Masculine et Ligue A Féminine au club dont l'équipe est classée première conformément aux formules sportives.

1.4 – Trophées

Les vainqueurs de chaque compétition reçoivent de la LNV un trophée et une série de médailles commémoratives gravés au timbre de la compétition. Les finalistes reçoivent quant à eux une série de médailles commémoratives gravées au timbre de la compétition.

La garde du trophée de champion de chaque compétition est à la charge du club. Ce trophée doit être rendu le 01/03 au plus tard à la LNV qui en échange donnera une coupe au club. Les frais de retour du trophée sont à la charge du club. En cas de dégradation du trophée, les frais de remise en état sont à la charge du club.

TITRE I – Règles de participation

Article 2 - Joueur Issu de la Formation Française

2.1 – Notion et définition

Un joueur est considéré comme Joueur Issu de la Formation Française (JIFF) s'il remplit l'un des quatre critères ci-dessous :

- le joueur a pris sa toute première licence de volley-ball en France,
- le joueur a passé 3 ans minimum dans le centre de formation agréé d'un club LNV ou d'un club Elite,
- le joueur a été licencié à la FFvolley pendant au moins 5 saisons avant la dernière saison lors de laquelle le joueur répond à la catégorie d'âge « M21 » prévue par le règlement de la FFvolley.
- le joueur licencié compétition VB à la FFvolley pendant 10 saisons consécutives.

2.2 – Comptage des joueurs JIFF sur le terrain

Une obligation JIFF sur le terrain est validée si l'une des conditions suivantes est remplie :

- un joueur JIFF qui n'est ni libéro, ni central, est sur le terrain,
- le seul libéro inscrit sur la feuille de match est JIFF,
- un des deux (2) libéros inscrits sur la feuille de match est JIFF. En cas de remplacement du libéro JIFF par un libéro non JIFF, au moins un joueur JIFF doit être sur le terrain.
- un central JIFF est sur le terrain ou a permuté avec son libéro.

Joueur JIFF en inaptitude physique

- si l'arrêt de travail est inférieur à 30 jours, il peut être remplacé dans le cadre de la procédure « Joker temporaire JIFF »,
- si l'arrêt de travail est supérieur ou égal à 30 jours, il peut être remplacé par un joker médical (JIFF ou non JIFF).

Article 3 - Règles de participation des joueurs et des entraîneurs aux rencontres LNV

3.1 – Règles de composition des effectifs

Pour participer à une rencontre organisée par la LNV, les joueurs, les entraîneurs et les officiels doivent être titulaires d'une licence FFvolley conforme à leur statut et être régulièrement qualifiés pour le groupement sportif disputant la rencontre.

En Ligue AM et Ligue AF, l'équipe inscrite sur la feuille de match doit être composée au minimum d'un entraîneur principal et de 10 joueurs.

En Ligue BM, l'équipe inscrite sur la feuille de match doit être composée au minimum d'un entraîneur principal et de 9 joueurs.

Pour toutes les divisions, le nombre maximum de joueurs inscrits sur la feuille de match est de 14 :

- pour une équipe composé de 13 joueurs ou plus : 2 libéros,
- pour une équipe composé de 12 joueurs : jusqu'à 2 libéros,
- pour une équipe composé de 11 joueurs ou moins : jusqu'à 1 libéro.

3.2 – Statut Assimilé

Un joueur non JIFF ayant été licencié durant 4 saisons sportives complètes en France peut être considéré comme un joueur Assimilé la 5^{ème} année. Il en est de même pour les années suivantes. Il peut, à ce titre, en étant inscrit sur les feuilles de match, remplir 1 obligation de JIFF pour les équipes de Ligue A Masculine et Ligue B Masculine. Au-delà du nombre de joueurs Assimilés prévu aux articles 3.3 et 3.5, les joueurs Assimilés supplémentaires inscrits sur les feuilles de match sont comptabilisés comme non JIFF.

3.3 – Obligations de JIFF en LAM

Une équipe de **Ligue A Masculine** doit inscrire sur la feuille de match au minimum 4 JIFF dont 1 Assimilé au maximum.

D'autre part, une équipe de Ligue A Masculine doit comptabiliser sur les feuilles de match lors de la saison régulière du championnat, 26 présences minimum de joueurs sous convention de formation si le club a un centre de formation agréé.

De plus, une équipe de Ligue A Masculine doit présenter 1 joueur JIFF en permanence sur le terrain.

3.4 – Obligations de JIFF en LAF

Une équipe de **Ligue A Féminine** doit présenter 1 joueuse JIFF en permanence sur le terrain.

D'autre part, une équipe de Ligue A Féminine doit comptabiliser sur les feuilles de match lors de la saison régulière du championnat, 26 présences minimum de joueuses sous convention de formation si le club a un centre de formation agréé.

3.5 – Obligations de JIFF en LBM

Une équipe de **Ligue B Masculine** doit inscrire sur la feuille de match au minimum 5 JIFF dont 1 Assimilé au maximum.

D'autre part, une équipe de Ligue B Masculine doit comptabiliser sur les feuilles de match lors de la saison régulière du championnat, 22 présences minimum de joueurs sous convention de formation si le club a un centre de formation agréé.

De plus, une équipe de Ligue B Masculine doit présenter 2 joueurs JIFF en permanence sur le terrain.

3.6 – Inscription de non JIFF sur la feuille de match

Les équipes ne peuvent inscrire sur la feuille de match et faire participer à la rencontre plus de :

- 10 joueurs non JIFF en Ligue A Masculine,
- 13 joueuses non JIFF en Ligue A Féminine,
- 9 joueurs non JIFF en Ligue B Masculine.

3.7 – Membres du collectif autorisés sur le banc des remplaçants

Seules sont autorisées à être sur le banc des remplaçants, sous réserve de figurer sur la feuille de match, les personnes suivantes titulaires d'une licence FFvolley conforme à leurs statuts :

- les joueurs qualifiés par l'IPQ,
- l'entraîneur principal, les entraîneurs adjoints, qualifiés par l'IPQ,
- le manager, qualifié par l'IPQ, à condition qu'un entraîneur adjoint figure déjà sur la feuille de match et le banc,
- le kinésithérapeute ou l'ostéopathe mentionné sur l'IPQ,
- le médecin mentionné sur l'IPQ.

Chaque club doit disposer au minimum d'un médecin ou d'un kinésithérapeute ou d'un ostéopathe mentionné sur l'IPQ et l'un d'entre eux doit obligatoirement être présent lors des matchs à domicile.

Le club recevant qui ne présente pas l'une de ces personnes sur le banc est redevable d'une amende de 500 €.

Si le kinésithérapeute, l'ostéopathe ou le médecin enregistré sur l'IPQ ne peuvent être présents, le club doit informer la LNV avant le match par un courriel à sportive@lnv.fr de la présence d'un « remplaçant » en y joignant une copie de son diplôme.

Si un club requiert, de manière exceptionnelle, les services d'un kinésithérapeute ou d'un médecin non licencié à la FFVolley, ce dernier ne peut prendre place sur le banc des remplaçants, ni figurer sur la feuille de match. Il est en revanche autorisé à intervenir sur un joueur ou une joueuse, dans les mêmes conditions que le kinésithérapeute ou le médecin officiel. Dans ce cas, il n'y a pas d'amende.

3.8 – Vérifications par la LNV

La LNV se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications ultérieures de toute équipe dont un joueur ou un entraîneur ne serait pas qualifié à la date de la rencontre. Il en sera de même pour les équipes qui ne respectent pas les règles de participation aux compétitions organisées par la LNV.

TITRE II – Calendriers des championnats LNV

Article 4 - Calendriers des championnats et des rencontres

Les dates d'échéance précisées dans les articles 4 et 5.1 sont établies dans l'hypothèse où la LNV a reçu, en temps et en heure, les dates des compétitions internationales de la FIVB, les dates des Coupes d'Europe et des compétitions européennes de la CEV et les dates de la Coupe de France de la FFvolley. Si une de ces instances

publiait ses dates trop tard, la LNV serait amenée à proposer un autre calendrier des différentes dates d'échéance.

Sur proposition du Bureau de la LNV, la Commission sportive publie un calendrier des journées des championnats professionnels de LAM, LAF et LBM précédant la saison sportive à venir.

Les clubs doivent adresser à la Commission sportive au plus tard le 15 mai précédant la saison sportive à venir (délai de rigueur) les dates d'indisponibilité de salle pour en tenir compte, dans la mesure du possible, lors de l'établissement des calendriers des rencontres.

La Commission sportive publie le calendrier « prévisionnel » des rencontres de LAM, LAF et LBM au plus tard le 30 mai précédant la saison sportive à venir après validation du Comité directeur.

Les clubs doivent adresser à la Commission sportive au plus tard le 15 juin précédant la saison sportive à venir leurs demandes de modifications de date, d'horaire et de salle sans avoir besoin de l'accord du club adverse. Ces demandes de modifications n'entraînent pas de frais de dossier et doivent respecter les articles 5, 6 et 7 du règlement sportif.

Les modifications restent néanmoins soumises à la validation de la Commission sportive.

Le calendrier « officiel » est publié par la Commission sportive au plus tard le 1^{er} juillet de la saison en cours. Toutes les demandes de modifications du calendrier « officiel » doivent indiquer l'avis du club adverse, respecter les articles 5, 6 et 7 du règlement sportif. Les frais de dossier (100 €) sont à adresser en même temps que la demande de modification, faute de quoi la demande n'est pas étudiée. Les modifications restent néanmoins soumises à la validation de la Commission sportive.

Article 5 – Jour, horaire et lieu des rencontres

La Commission sportive a seule qualité pour modifier la date, l'horaire et le lieu des rencontres.

5.1 – Jour et horaire des rencontres

Après communication à la LNV par les clubs de l'horaire d'implantation de leurs rencontres à domicile, au plus tard le 15 mai précédant la saison sportive à venir, la Commission sportive fixe le jour et l'heure des rencontres dans les conditions définies ci-dessous :

- du lundi au vendredi à 19h00 au plus tôt et 21h00 au plus tard,
- le samedi à 14h00 au plus tôt et 21h00 au plus tard,
- le dimanche ou jours fériés à 14h00 au plus tôt et 17h00 au plus tard.

Ces jours et horaires peuvent être modifiés pour les matchs télévisés.

Pour toutes les divisions, les rencontres de la dernière journée de la saison régulière se déroulent le même jour et à la même heure, sauf en cas de circonstances exceptionnelles précisées à l'article 6.2.5.

5.2 – Lieu des rencontres

Les rencontres se déroulent dans la salle officielle des clubs. Cette salle doit être homologuée par la Commission Sportive de la LNV. Exceptionnellement, les rencontres peuvent se dérouler :

- dans une seconde salle officielle, homologuée par la FFvolley, validée par la LNV et mentionnée par les clubs en début de saison. Cette ou ces salles alternatives doivent notamment respecter les articles 9 et 28 à 31 (37 à 40 si utilisation du Challenge Vidéo) du présent règlement sportif,
- dans une salle désignée par la LNV pour des raisons liées au maintien de l'ordre public, à la suspension de la salle officielle ou pour la promotion du volley.

5.3 – Play-Offs

Pour toutes les divisions, le jour, l'horaire et le lieu des rencontres des Play-Offs sont décidés par la Commission sportive après concertation avec les partenaires médias de la LNV.

Article 6 - Demandes de modifications du calendrier « officiel »

6.1 – Conditions et modalités

Toute demande de modification du calendrier « officiel » quant à la date, l'horaire ou le lieu de la rencontre doit :

- utiliser le formulaire type prévu à cet effet,
- comporter le motif de la demande,
- indiquer l'avis du club adverse,
- parvenir à la Commission sportive de la LNV 21 jours avant la date de la rencontre (sauf pour les Play-Offs),
- être accompagnée d'un règlement de 100 € (frais de dossier).

Les frais d'arbitrage supplémentaires liés à la modification de programmation d'une rencontre sont supportés intégralement par le club demandeur.

Cette majoration est de 122 € pour un match en semaine (du lundi au vendredi inclus) ou de 90 € pour un match le dimanche ou un jour férié. Elle représente l'indemnité complémentaire d'arbitrage pour le(s) arbitre(s) hors ligue régionale.

6.2 - Cas particuliers

La Commission sportive étudiera les demandes de modification du calendrier au cas par cas, en veillant, dans la mesure du possible, au respect des règles suivantes :

- la date de report d'un match de la phase Aller doit se situer avant le début de la phase Retour,
- la date de report d'un match de la phase Retour doit se situer avant les 2 dernières journées des matchs retour,
- la date de report d'un match doit être la plus proche possible de la date initiale pour préserver la lisibilité, la compréhension et l'équité des compétitions.

6.2.1 - Toute demande de modification non parvenue dans les délais et formes sera refusée sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la Commission sportive.

6.2.2 - Toute équipe disputant une rencontre de Coupe d'Europe peut demander à la Commission sportive, qui appréciera sur le fond, d'avancer ou de reporter sa rencontre de Championnat. La demande doit être formulée dans les 5 jours ouvrés qui suivent la publication du calendrier par la CEV.

6.2.3 - Toute équipe ayant un joueur sélectionné dans une équipe nationale de la FFvolley, à l'exception de la discipline du Beach-Volley, peut demander, le report de sa rencontre de Championnat.

6.2.4 - Toute équipe ayant plus de 2 joueurs sélectionnés pour une équipe nationale senior lors d'une compétition internationale officielle, à l'exception de la discipline du Beach-Volley, peut demander le report de la rencontre qui lui sera accordé de plein droit.

6.2.5 - La Commission sportive de la LNV peut d'autorité modifier l'implantation d'un match en cas de circonstances exceptionnelles concernant les matchs de coupes d'Europe, les conditions atmosphériques, les transports, les conditions de sécurité et les mesures de prévention sanitaire.

Article 7 - Rencontre à rejouer ou remise

En cas de rencontre à rejouer ou de rencontre remise sur décision d'un organe de la LNV, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les clubs en présence à la date initiale de la rencontre, sauf si les joueurs font l'objet d'une suspension ou ne sont plus qualifiés à la date du match reporté.

Dans le cas d'une rencontre remise à la suite d'une réclamation justifiée, les frais occasionnés sont à la charge de l'entité responsable, de l'équipe ou de l'organisateur.

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale excède 4 heures, le match entier sera rejoué le lendemain entre 15h00 et 20h00 à la convenance de l'équipe visiteuse, et ce conformément à l'article 17.3.3 des règles officielles de volley-ball.

Article 8 - Forfait et rencontre perdue par pénalité

8.1 - Forfait

Le groupement sportif déclarant forfait doit aviser de toute urgence par courriel le secrétariat de la LNV, le président de la Commission sportive, le président du groupement sportif adverse et le président de la Commission centrale d'arbitrage (ou les arbitres).

Si le groupement sportif recevant est déclaré forfait, il doit, si le club adverse s'est déplacé, lui régler la totalité des frais engagés, sur justificatifs.

Si le groupement sportif visiteur est déclaré forfait, il doit rembourser le club recevant d'une indemnité forfaitaire de 7 500 €.

Le groupement sportif déclaré forfait perd la rencontre 25/0 -25/0 – 25/0, marque moins 3 points au classement et doit rembourser les frais engagés par les arbitres, sur justificatifs, ainsi que l'indemnité d'arbitrage, si ces derniers se sont déplacés.

Un groupement sportif est déclaré forfait si :

- il ne présente pas son équipe en tenue sur le terrain aux date, horaire et lieu fixés par la LNV,
- il se présente avec moins de 6 joueurs qualifiés par l'IPQ à l'appel de l'arbitre,
- il refuse de jouer ou abandonne la rencontre.

8.2 – Rencontre perdue pour participation de joueurs/entraîneurs non qualifiés

- Tout club ayant fait participer des joueurs non qualifiés ou ayant fait l'objet d'une suspension (automatique ou non) dûment notifiée, perd la rencontre 25/0 – 25/0 – 25/0 et marque moins 1 point par match au classement.
- Tout club ayant fait participer des entraîneurs non qualifiés ou ayant fait l'objet d'une suspension (automatique ou non) dûment notifiée, marque moins 1 point par match au classement.

8.3 - Forfait Général

Un groupement sportif ayant perdu par pénalité ou par forfait trois (3) rencontres consécutives ou non sera déclaré forfait général.

Toutefois, un club ayant perdu trois (3) rencontres par forfait ou pénalité ne sera pas déclaré forfait général si ces sanctions n'ont pas fait l'objet de trois (3) notifications distinctes.

8.4 - Rencontre perdue sur le terrain

Est considérée perdue sur le terrain :

- Une rencontre perdue sportivement ;
- Une rencontre au cours de laquelle une équipe se retrouve incomplète (moins de 6 joueurs qualifiés disponibles). Dans cette hypothèse, l'équipe marque 0 point au classement, les points et sets joués sont acquis. Les sets non joués ou partiellement joués sont perdus 25/0.

TITRE III – Organisation des rencontres des Championnats LNV

Article 9 - Salle

Les équipes engagées dans les championnats LNV sont dans l'obligation de disposer d'une salle homologuée respectant les dispositions de cet article 9 du Règlement Sportif. L'homologation de la salle est délivrée par la Commission Sportive de la LNV pour une durée de 1 saison sportive.

9.1 - Salle homologuée (équipement et tracés)

Les rencontres doivent se dérouler sur un sol à revêtement synthétique conforme à la norme NFEN 14 904, Classe C4 ou A4.

Tout club engagé en LNV devra renseigner les onglets relatifs à sa ou ses salles et déposer sur le LNV SERVICES, au plus tard le 31 août, les documents suivants :

- Arrêté d'ouverture au public délivré par le Maire (exception faite pour les clubs dont les salles sont déjà référencées auprès de la LNV) ;
- Procès-verbal de la commission de sécurité ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Convention de mise à disposition de l'enceinte sportive ;
- Photo de la salle dans son ensemble en configuration de match.

La zone de compétition pour les salles homologuées est fixée à 35m x 23m x 9m.

Le terrain de jeu est de 18m x 9m entouré d'une zone libre d'au moins 3m de large sur les côtés et de 5m sur les fonds. L'espace de jeu libre est l'espace situé au-dessus de l'aire de jeu sur une hauteur d'au moins 9m, mesurée à partir de la surface de jeu.

Doivent être délimitées deux aires d'échauffement, matérialisées par un carré de 3m x 3m, situées aux angles de l'aire de jeu, du côté des bancs de touche, en dehors de la zone libre ou par un rectangle de 6m x 2m, situées derrière les bancs de touche dans le cas où le 1er rang des tribunes est à 2 mètres 50 de hauteur.

Les clubs accédant ne disposant pas d'une salle conforme au présent règlement ont deux (2) ans pour régulariser leur situation sous peine d'exclusion du championnat LNV. Cette dérogation ne s'applique pas aux phases finales.

Les clubs accédant sont tenus de communiquer à la LNV le procès-verbal de contrôle IN SITU du revêtement de leur salle par un laboratoire agréé datant de moins de trois (3) mois. Ce dernier doit être communiqué au plus tard au moment du dépôt du formulaire de demande d'engagement du club en LNV.

Les clubs disposant d'une salle temporairement ou ponctuellement en cours de saison doivent également communiquer à la LNV le procès-verbal de contrôle IN SITU du revêtement de leur salle par un laboratoire agréé datant de moins de trois (3) mois.

La LNV se réserve le droit de modifier les exigences énoncées au présent article dans le cadre des rencontres de Play-Offs et des rencontres délocalisées.

En LAM, la zone de compétition doit être bicolore et à tracé unique.

Une tolérance pourra être acceptée uniquement pour la ligne des 9 mètres de handball.

Cette obligation s'applique à partir de la saison 2024/2025 pour les clubs évoluant en LAF et en LBM.

9.2 - Conditions d'évolution

L'éclairage minimum de l'aire de jeu est de 1 000 lux, mesuré 1 mètre au-dessus de la surface du sol norme NBN EN 12193.

En LAM et LAF, la capacité minimum de la salle est de 1 500 places assises.

En LBM, la capacité minimum de la salle est de 1 000 places assises.

9.3 - Tableau d'affichage

Le tableau d'affichage électronique indiquant les points, le nombre de sets, le nombre de temps morts, doit être visible en tout point par les joueurs, les arbitres et le public. Un tableau d'affichage manuel ou le Lite score doit être présent sur la table de marque afin de suppléer le tableau électronique en cas de panne.

9.4 - Mise à disposition de la presse

Les clubs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre un emplacement réservé à la disposition des correspondants des médias (presse écrite, parlée, photographes). Cet emplacement reconnaissable devra être équipé de prises de courant en nombre suffisant. Un accès internet libre accès à haut débit, de préférence par WIFI, est préconisé. Il doit être indépendant du réseau de captation vidéo, et doit fonctionner deux heures avant et après les matchs.

9.5 - Mise à disposition des officiels

Les clubs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre à la disposition des officiels les installations prévues par le règlement officiel et en particulier :

- un vestiaire indépendant avec douche et lavabo (arbitres et juges au minimum 2 x 3 places),
- des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante,
- un local infirmerie comportant un lit d'examen, une trousse médicale type 1^{ers} secours d'urgence et un téléphone d'urgence,
- un local antidopage,
- une table de marque comportant au maximum 3 places assises (marqueur, marqueur-assistant, et, s'il y a lieu le Superviseur LNV).
- cette table de marque doit être équipée d'un accès internet en état de fonctionnement, un ordinateur permettant la tenue de la feuille de match électronique (ordinateur à l'abri des ballons et de tout risque de dommages, par l'installation d'une protection de type plexiglass), une clé USB et un ordinateur de secours en cas d'incident matériel sur le 1^{er} ordinateur,
- cette table de marque doit être équipée d'un panneau électronique indiquant les points, le nombre de sets, le nombre de temps morts et un tableau d'affichage manuel ou Lite score en cas de défaillance du panneau électronique,
- deux tables en fond de terrain pour deux (2) statisticiens,
- un podium d'arbitre (conforme aux normes de sécurité), une toise graduée et un manomètre de pression,
- au minimum 8 sièges pour les remplaçants de chaque équipe,
- 4 ballons homologués qui seront utilisés pour la rencontre,
- 5 ramasseurs de balles et 2 essuyeurs rapides en tenue sportive uniforme disposant de vestiaire (au minimum 1 X 7 places)
- 1 imprimante.

9.6 - Mise à disposition de l'équipe adverse

Les clubs responsables de l'organisation d'une rencontre doivent mettre à la disposition de l'équipe adverse les installations prévues par le règlement officiel et en particulier :

- la salle de la rencontre, en configuration match, pour un créneau d'une heure compris :
 - entre 08H00 et 10H30 pour une rencontre se disputant l'après-midi à partir de 14h
 - entre 09H00 et 11H30 pour une rencontre se disputant en fin d'après-midi à partir de 17h
 - entre 10H00 et 12H30 pour une rencontre se disputant le soir à partir de 19h
- un créneau horaire d'une heure trente la veille de match, entre 16h et 21h, pour l'équipe visiteuse. L'équipe ayant disposé du créneau horaire le plus tardif en veille de match aura le choix du créneau horaire de décrassage le plus tardif,
- les clubs doivent respecter les horaires et la confidentialité du créneau de l'équipe adverse,
- 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition,
- des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante,
- un vestiaire de minimum 14 places comportant des douches (au minimum 6) avec table de massage,
- 32 invitations pour la rencontre.

Article 10 – Ballons

Les ballons utilisés lors du décrassage et du match doivent être exclusivement les ballons officiels de la LNV. Trois ballons doivent être utilisés et quatre doivent être mis à la disposition des arbitres.

Article 11 – Numéros de maillots

Les maillots peuvent être numérotés de 1 à 99.

Le club attribue à chaque joueur un numéro de maillot définitif lors du dépôt du dossier joueur sur LNV SERVICES. Tout joueur qualifié en cours de saison doit avoir un numéro qui n'a pas été attribué durant la saison.

Article 12 – Cas de re-désignation d'un libéro

En cas de re-désignation d'un libéro, le joueur qui va occuper le poste de libéro doit revêtir son maillot du deuxième jeu et dans le cas où le joueur n'aurait pas son deuxième maillot, bien que le règlement l'impose, il doit revêtir une chasuble que son équipe doit avoir prévue.

Dans le cas contraire, le jeu doit reprendre sans le libéro re-désigné.

Article 13 - Accueil de l'équipe adverse et des officiels

Conformément aux articles 30 et 31 du règlement marketing, le club recevant, organisateur et responsable du bon déroulement de la rencontre, devra faciliter l'accueil de l'équipe adverse et des officiels. L'équipe visiteuse doit prendre contact avec le club recevant afin d'être accueillie dans les conditions les plus favorables. Les arbitres, durant la semaine précédant la rencontre peuvent prendre contact avec le club recevant afin de convenir des modalités d'accueil à leur arrivée dans la ville du match.

Article 14 - Cérémonie protocolaire d'avant match

Le club recevant doit respecter le protocole d'avant match tel que détaillé dans l'article 29 du règlement marketing intitulé « conducteur protocole ».

Article 15 – Arrêt entre les sets et temps morts

Tous les arrêts entre les sets ont une durée de 3 minutes.

Nombre d'interruptions réglementaires : chaque équipe a le droit au maximum à deux temps morts de 30'' et six remplacements par set.

Article 16 - Procédure de changement de joueur

Le ou les joueurs avancent au niveau de la zone de remplacement. La table de marque presse le « buzzer » pour avertir qu'un changement de joueur va se faire. Le ou les joueurs attendent, chacun leur tour, l'autorisation du 2^{ème} arbitre.

TITRE IV – Arbitres officiant lors des rencontres des championnats LNV

Article 17 - Rôle des arbitres

17.1 – Désignation des arbitres

Les arbitres sont désignés par la Commission Fédérale d'Arbitrage de la FFvolley. Ils doivent être licenciés à la FFvolley et titulaires d'une carte d'arbitrage portant le millésime de la saison en cours.

17.2 – Sanctions arbitrales

Le 1^{er} arbitre est le seul juge.

Les arbitres sont les dirigeants responsables du bon déroulement des rencontres et doivent sanctionner les conduites incorrectes et tous faits susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres. Pour cela, ils doivent utiliser judicieusement les moyens mis à leur disposition à savoir :

- Avertissement : pas de sanction
 - 1^{ère} étape : avertissement verbal
 - 2^{ème} étape : carton jaune
- Pénalité : sanction carton rouge
- Expulsion : sanction cartons jaune + rouge tenus ensemble
- Disqualification : sanction cartons jaune + rouge tenus séparément

Toutes ces sanctions (à l'exception de l'avertissement verbal) prises lors d'une rencontre, doivent être consignées par le marqueur sur la feuille de match.

Article 18 - Feuille de match électronique

La feuille de match officielle est la feuille de match électronique (FME) eScoresheet de Genius Sports.

18.1 – Cas de dysfonctionnement de la FME

En cas de rupture du service informatique ou d'un incident matériel sur l'ordinateur constaté par un arbitre, le marqueur doit continuer le match sur l'ordinateur de secours en utilisant la clé USB ou, en dernier recours, sur une feuille de match papier conforme à la réglementation FFvolley.

18.2 – Vérifications préalables au fonctionnement de la FME

Une heure avant le début de la rencontre, le marqueur doit entamer les vérifications nécessaires et s'assurer du bon fonctionnement du matériel et du logiciel lié à la FME : ordinateur, accès internet, clé USB, ordinateur de secours, téléchargement systématique de la dernière mise à jour du logiciel et des données. Il doit également s'assurer que le paramétrage du logiciel (Options) est conforme au règlement « Championnat de France LNV » dans les options. Le cas échéant, le marqueur doit également s'assurer de l'état de charge des tablettes et de leur connexion avec la FME.

Ces vérifications faites, les 2 ordinateurs doivent rester démarrés jusqu'à la fin du match et la clé USB doit être insérée dans l'ordinateur principal. Les PC eScoresheet comme les tablettes doivent obligatoirement être connectés au réseau en filaire.

18.3 – Prise des statistiques

En cas de dysfonctionnements des tablettes, pour la prise des statistiques en direct lors des matchs de la LNV, les arbitres devront se faire remettre par l'entraîneur avant le début de chaque set 2 feuilles de position (*), l'originale sera remise au marqueur et l'autre à la personne en charge des statistiques. Le 2^{ème} arbitre devra vérifier la similitude des 2 feuilles de position.

* le club recevant devra fournir 2 jeux de feuilles de position et une personne chargée de transmettre ladite feuille de position au statisticien.

18.4 – Formulation des réserves d'avant match

Dix minutes avant le début de la rencontre, après avoir vérifié les licences des joueurs, entraîneurs et officiels de chaque équipe inscrits sur la feuille de match, les surclassements, et s'il y a lieu contrôlé l'identité des joueurs, entraîneurs et officiels dépourvus de licence, le 1^{er} arbitre demande aux capitaines et dirigeants des deux équipes s'ils ont des réserves à formuler sur la qualification des joueurs, des entraîneurs, des officiels et sur l'organisation matérielle de la rencontre.

18.5 – Signature de la FME

Avant le tirage au sort, le roster laissant apparaître la composition des effectifs doit être imprimé à partir de la FME.

En l'absence de réserve ou après enregistrement de celle(s)-ci, les capitaines et les entraîneurs signent le roster après avoir vérifié les noms et numéros des joueurs de leur équipe.

La feuille de match doit également être imprimée et signée en fin de match par le capitaine de chaque équipe.

18.6 – Réserves non admises après la signature de la FME

Une fois le roster signé par les entraîneurs et les capitaines avant le début de la rencontre, il n'est plus admis :

- de réserve quant à la qualification des joueurs et entraîneurs inscrits, sauf élément nouveau survenu pendant la rencontre,
- de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des 10 minutes qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète. Dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit autoriser le remplacement du joueur sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera donc supprimé de la composition de l'équipe.

18.7 – Contact d'urgence pendant le match

Le marqueur doit inscrire à l'emplacement « contact d'urgence », le n° de mobile d'une personne disponible qui pourra être contactée en cas de problème urgent par l'astreinte LNV. Cette personne devra être joignable par appel téléphonique ou SMS à tout moment, 1 heure avant le match jusqu'à 1 heure après la fin du match.

Article 19 - Non-présentation de licence

19.1 – Présentation de la licence

L'arbitre doit exiger la production des licences des joueurs, des entraîneurs et officiels inscrits sur la feuille de match. Il vérifie la régularité de leur établissement avant la rencontre.

Le club doit toujours être en possession et présenter à l'arbitre la liste (IPQ) des joueurs, entraîneurs et officiels autorisés à participer à un championnat LNV.

En cas de non-présentation de licence, l'arbitre doit obligatoirement signaler l'absence de licence sur la feuille de match, s'assurer de l'identité des joueurs, entraîneurs et officiels dépourvus de licence par la présentation de pièces d'identité officielles.

19.2 – Cas de non-présentation de la licence

Les arbitres doivent accepter, pour justifier l'identité des joueurs, entraîneurs et officiels toute pièce d'identité comportant une photo du titulaire, délivrée par une autorité administrative, judiciaire ou militaire française. Les passeports en cours de validité ou les cartes d'identité valables pour le franchissement des frontières délivrés par les autorités étrangères à leurs ressortissants doivent également être acceptés.

19.3 – Défaut de présentation de licence ou de la pièce d'identité

A défaut de licence, si une pièce d'identité ne peut être présentée avant le début de la rencontre pour un joueur et/ou un entraîneur et/ou un officiel figurant sur la liste délivrée par la LNV, le joueur et/ou l'entraîneur et/ou l'officiel ne peut être inscrit sur la feuille de match et ne peut par conséquent prendre part à la rencontre.

En aucun cas une attestation ou une photocopie ne peut remplacer une pièce d'identité officielle.

Article 20 - Retards des équipes

20.1 - Rôle des arbitres

Si une ou les deux équipes opposées sont absentes ou incomplètes à l'heure du début de la rencontre, l'arbitre doit, immédiatement après cette heure, constater le forfait de la ou des équipes absentes ou incomplètes. Toutefois, en cas de retard involontaire de l'équipe visiteuse inférieur à 30 minutes, le 1^{er} arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de match. Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer, sur sa demande, de 35 mn d'échauffement avant le début de la rencontre.

20.2 – Obligation du club visiteur en retard

Dès le lendemain du match, le club visiteur en retard doit faire parvenir à sportive@lnv.fr puis par courrier postal, l'ensemble des pièces justifiant son retard.

20.3 - Seuls sont retenus comme valables les retards subis par les équipes utilisant

- les services de transport en commun (ferroviaires, aériens, maritimes ou services routiers complémentaires) desservant la localité de la rencontre ;

- les transports privés en remplacement des transports en commun défaillants pour quelque cause que ce soit.

20.4 - Conséquence sur la rencontre

La Commission sportive décidera au vu des pièces fournies au dossier s'il y a lieu :

- d'homologuer le résultat,
- de faire rejouer la rencontre,
- de prononcer la perte par forfait de la rencontre suivant que le motif invoqué peut être retenu comme valable ou non.

Article 21 - Protocole de fin de match

21.1 – Confirmation des réclamations

Après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur imprime et signe la feuille de match et la soumet aux arbitres pour contrôle.

21.2 – Signature et envoi de la FME

Après l'aval des arbitres, le marqueur recueille la signature des capitaines puis des arbitres. Ensuite, le marqueur et le 1er arbitre signent électroniquement la FME.

En présence d'un Superviseur LNV, la FME est signée et validée électroniquement par celui-ci. Une fois la signature électronique du 1er arbitre enregistrée et celle du Superviseur LNV le cas échéant, il ne sera plus possible d'apporter de modifications à la FME.

Une fois les signatures électroniques enregistrées, la FME est transférée automatiquement sur le serveur LNV prévu à cet effet.

Le roster et la version imprimée de la feuille de match, revêtant les signatures doivent être conservés par le club recevant jusqu'à la fin de la saison sportive en cours.

En cas de problème technique avec la FME, le club recevant doit envoyer les scores du match à sportive@Inv.fr immédiatement après la fin du match, et scanner la feuille de match papier pour l'envoyer à sportive@Inv.fr dès le lendemain matin avant 10 heures et par courrier à la LNV le premier jour ouvrable suivant, conformément à l'article 28.1.

21.3 – Remise des licences

Une fois les formalités administratives terminées, le 1er arbitre, ou le Superviseur LNV le cas échéant, remet les licences à chaque équipe.

Article 22 - Réserves

Toute réserve sur la qualification ou l'identité d'un joueur et/ou d'un entraîneur inscrit sur la FME n'est recevable que dans les conditions ci-après :

- avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant le début de la rencontre,
- être nominative, motivée et rédigée par le 1^{er} arbitre sous la dictée du capitaine ou de l'entraîneur plaignant, et portée à la connaissance du capitaine adverse,
- être complétée par le 1^{er} arbitre et par les observations du capitaine ou de l'entraîneur adverse s'il demande à en formuler,
- être datée et signée par le 1^{er} arbitre et les deux capitaines ou entraîneurs (il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine ou entraîneur qui refuserait de signer),
- être confirmée par le capitaine ou le club plaignant, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, par courrier électronique avec avis de réception, adressée à la Commission sportive, accompagnée de la somme forfaitaire de 150 € (frais de dossier). En cas de réserve justifiée, la somme de 150 € sera restituée au club plaignant.

Article 23 - Réclamation

Une réclamation ne peut porter que sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu.

23.1 – Confirmation d'une réclamation

Toute réclamation figurant sur une feuille de match doit être confirmée à la LNV par courrier électronique avec accusé de réception le premier jour ouvrable qui suit la date de la rencontre, accompagnée de la preuve de virement des frais de dossier (somme forfaitaire de 150 €).

23.2 – Réclamations sur l'application ou l'interprétation des règles de jeu

Pour être retenue, une réclamation sur l'application ou l'interprétation des règles du jeu, doit être signalée au 1^{er} arbitre par le capitaine lors du premier arrêt de jeu suivant la décision contestée et être enregistrée sur la feuille de match à l'issue de la rencontre, par le marqueur ou avec l'autorisation du 1^{er} arbitre par le capitaine contestataire.

23.3 – Traitement de la réclamation

Lorsque la réclamation est recevable en la forme, elle peut être jugée sur le fond par la Commission centrale d'arbitrage. L'instruction d'une réclamation et la décision ne porteront que sur les points mentionnés sur la feuille de match de la rencontre.

Les arbitres et les capitaines des équipes en jeu sont tenus d'adresser un rapport circonstancié sur le déroulement ou les incidents éventuels survenus au cours de la rencontre ainsi que tous les documents relatifs à la réclamation. En cas de réclamation justifiée, la somme de 150 € sera restituée au club plaignant.

Article 24 - Conduite des participants

24.1 - Responsables des équipes

Le capitaine d'équipe et l'entraîneur sont tous deux responsables de la conduite et de la discipline des membres de leur équipe.

Le capitaine en jeu est le seul membre de l'équipe autorisé à parler aux arbitres et uniquement quand le ballon est hors-jeu pour :

- Demander une explication sur l'application ou l'interprétation des règles ou soumettre les demandes ou questions de ses coéquipiers. Au cas où l'explication du 1^{er} arbitre ne le satisfait pas, il peut décider d'y faire opposition et doit immédiatement indiquer à l'arbitre qu'il se réserve le droit d'enregistrer à la fin du match une réclamation officielle sur la feuille de match.
- Demander l'autorisation :
 - de changer d'équipement,
 - de vérifier la position des équipes,
 - de contrôler la surface de jeu, le filet, les ballons etc.

Seul l'entraîneur est autorisé à demander des temps-morts. En son absence, le capitaine en jeu peut demander des temps-morts.

24.2 - Conduite sportive

Les participants doivent connaître les règles officielles du volley-ball et les appliquer strictement.

Les participants doivent accepter avec esprit sportif les décisions des arbitres, sans les discuter.

En cas de doute, seul le capitaine en jeu peut demander des éclaircissements.

Les participants doivent s'abstenir de toute action ou attitude visant à influencer les décisions des arbitres ou couvrir les fautes commises par leur équipe.

Les participants doivent se conduire respectueusement et courtoisement dans un esprit de fair-play, non seulement à l'égard des arbitres mais aussi à l'égard des autres officiels, des adversaires, des partenaires et des spectateurs.

Tous les membres de l'équipe peuvent librement communiquer entre eux pendant le match.

Article 25 - Comportements incorrects et sanctions

Les comportements incorrects mineurs ne sont pas sanctionnés. Il appartient au 1^{er} arbitre d'éviter que les équipes s'approchent du niveau des sanctions.

Ceci est fait en 2 étapes :

- 1^{ère} étape : en donnant un avertissement verbal via le capitaine au jeu ;
- 2^{ème} étape : en utilisant un carton jaune pour le membre de l'équipe concernée.

Cet avertissement formel ne constitue pas une sanction mais un symbole signifiant que le membre de l'équipe (et par extension l'équipe elle-même) a atteint la limite de la procédure de sanction pour le match.

Le comportement incorrect d'un membre d'une équipe envers les officiels, les adversaires, les coéquipiers ou le public est classé en trois catégories, suivant la gravité de l'infraction :

- Conduite grossière : acte contraire aux bonnes manières ou à la moralité ;
- Conduite injurieuse : propos insultants ou diffamatoires ou gestes exprimant le mépris ;
- Agression : attaque physique réelle ou comportement agressif et menaçant.

Article 26 - Cartons de pénalité et échelle de sanctions

Avertissement :

- 1^{ère} étape : avertissement verbal
- 2^{ème} étape : carton jaune

Pénalité : sanction carton rouge

Expulsion : sanction cartons jaune + rouge tenus ensemble

Disqualification : sanction cartons jaune + rouge tenus séparément

Ces sanctions sont réglementées par le code de l'arbitrage.

L'expulsion ou la disqualification due à une conduite injurieuse ou une agression ne demande pas de sanction préalable.

Tout comportement incorrect avant ou entre les sets est sanctionné. Ces sanctions sont appliquées au set suivant.

Article 27 - Sanctions applicables aux joueurs et autres membres des équipes inscrits sur la feuille de match

La Commission sportive de la LNV comptabilise les sanctions terrains dont le barème est fixé comme suit :

Sanctions terrain	Nombre d'inscriptions
Avertissement (carton jaune)	1
Pénalité (carton rouge)	2
Expulsion (cartons jaune et rouge tenus ensemble)	4

Disqualification (cartons jaune et rouge tenus séparément)	6
Manquement aux devoirs d'entraîneur ou de capitaine	1
Comportement irrespectueux avant la clôture de la feuille de match	2

Les inscriptions sont comptabilisées au cours de la saison sportive en cours et sont remis à zéro après la dernière rencontre des quarts de finales des play-offs et à la fin de la saison sportive.

Les membres des équipes inscrits sur les feuilles de match sont suspendus pour une rencontre dès lors qu'il comptabilise trois inscriptions. La suspension est notifiée par la Commission sportive lorsqu'elle fait suite à un avertissement ou une pénalité. Pour tous les autres cas, la Commission sportive transmettra le dossier à la Commission de discipline de 1^{ère} instance de la LNV.

Sur décision de la Commission de discipline, ces sanctions peuvent être aggravées jusqu'au doublement de la sanction pour les capitaines et entraîneurs compte-tenu de leur fonction.

La Commission de discipline peut, si la situation le requiert, prendre la décision de suspendre un joueur ou un autre membre d'équipe inscrit sur la feuille de match ayant été sanctionné lors d'une rencontre organisée par la LNV à titre conservatoire.

Le joueur a la possibilité de faire parvenir, dans les 48 heures calendaires suivant la rencontre au cours de laquelle la sanction terrain lui est infligée, ses observations par mail et courrier à la Commission sportive et/ou à la Commission de discipline, le cas échéant.

Lorsque la suspension est notifiée par la Commission sportive, le licencié a la possibilité de saisir, dans les 7 (sept) jours calendaires suivant la notification, la Commission de discipline de 1^{ère} instance de la LNV, pour faire appel de cette décision. Pour un bon déroulé des compétitions, l'appel devant cette commission n'est pas suspensif.

Il est précisé que sauf motivation contraire de la Commission de discipline de 1^{ère} instance de la LNV, la suspension d'un match permet de purger trois inscriptions pour le licencié concerné.

TITRE V – Communication liée aux rencontres des championnats LNV

Article 28 - Communication des résultats

28.1 – Envoi de la FME

Les clubs recevants sont tenus d'utiliser la feuille de match électronique (FME) qui communique automatiquement le résultat du match. Ils sont également tenus d'en vérifier le fonctionnement sur le site de la LNV dès le 1^{er} point.

Si la FME n'a pu être tenue ou si la transmission de la FME n'a pu être effectuée, le club recevant doit envoyer les scores du match à sportive@lnv.fr immédiatement après la fin du match, et scanner la feuille de match papier pour l'envoyer à sportive@lnv.fr dès le lendemain matin avant 10 heures et par courrier à la LNV le premier jour ouvrable suivant.

Article 29 - Communication des statistiques joueurs

29.1 – Activation du suivi des statistiques LIVE

Les clubs recevants sont tenus d'activer les statistiques en LIVE 30 minutes avant la rencontre et d'assurer la diffusion en LIVE des statistiques de la rencontre à partir du logiciel DataVolley4. Ils sont également tenus d'en vérifier le fonctionnement sur le site de la LNV dès le 1^{er} point.

Les clubs recevant sont tenus de déposer la version française du rapport statistiques de la rencontre sur le serveur prévu à cet effet, 1 heure maximum après la fin du match. Ils sont également tenus d'en vérifier sa bonne lecture sur le site de la LNV.

Si le dépôt n'a pas pu être effectué, le club recevant doit envoyer ce rapport (fichier.pdf) ainsi que le fichier statistiques (fichier .dvw généré par le logiciel DataVolley4) de la rencontre à sportive@lnv.fr dans l'heure suivant la fin de la rencontre. Il doit également fournir toute explication et copies d'écrans relatives au problème rencontré.

29.2 – Envoi du rapport statistiques

Le rapport statistique déposé à la fin de la rencontre doit comporter le nombre de spectateurs, être cohérent et correspondre, au point près, au score de la rencontre pour laquelle il est déposé. L'option de vote doit être impérativement sélectionnée sur le rapport statistique lors de chaque match.

Dans le cas où les statistiques saisies ne seraient pas cohérentes avec le déroulement de la rencontre, les clubs recevant doivent uploader les statistiques corrigées au plus tard 24 heures après la fin de la rencontre.

Dans le cas de non-respect de l'article 29.2, la LNV se réserve le droit d'exiger du club recevant que le fichier statistique soit entièrement ressaisi dans les 96 heures suivant la demande faite par la LNV. Si le club ne respecte pas ce délai, la réalisation du fichier statistiques lui sera alors facturée.

Article 30 - Diffusion du score en Live

Les clubs recevants sont tenus d'activer et d'assurer la diffusion en LIVE des scores de la rencontre à partir de la FME. Ils sont également tenus d'en vérifier le fonctionnement sur le site de la LNV dès le 1^{er} point.

Article 31 – Echanges vidéos

31.1 – Dépôt de la vidéo et du fichier scout du match

Les clubs recevants sont tenus d'enregistrer le match puis de déposer la vidéo du match qu'ils viennent de disputer sur le serveur vidéo prévu à cet effet et dont l'accès est réservé au staff technique des équipes.

Cette vidéo et le fichier scout correspondant doivent être disponibles au plus tard 24h après la date et l'heure à laquelle a débuté la rencontre. Une vidéo incomplète et/ou sans le fichier scout est considérée comme non déposée dans les délais. Il appartient aux clubs de vérifier que la vidéo complète et le fichier scout de la rencontre sont bien accessibles après dépôt.

Article 32 - Homologation des résultats

La Commission sportive homologue le résultat des rencontres après contrôle des feuilles de match dans un délai de 15 jours après la date de la rencontre.

Sauf cas de force majeure, tout résultat homologué ne pourra être contesté.

Article 33 - Notification des décisions

La diffusion du PV de la Commission sportive vaut notification de la décision. Les clubs ont 5 jours ouvrés pour contester une décision de la Commission sportive auprès de cette dernière.

Ces contestations doivent être adressées à sportive@lnv.fr, et ne seront prises en compte que si elles sont émises de l'adresse officielle du club. Elles seront étudiées par la Commission sportive dans un délai de 15 jours ouvrés. Une fois ce délai de 5 jours écoulé, la décision est entérinée et susceptible d'appel auprès de la FFvolley-

Les délais d'appel auprès de la FFvolley débutent à compter de la notification du PV de la Commission sportive se prononçant sur le recours formulé par le club, le cas échéant.

En absence de recours auprès de la Commission sportive, les délais d'appel auprès de la FFvolley débutent à compter de la notification du PV de la Commission sportive faisant grief.

Article 34 – Modalités d’application des sanctions

Toute amende prononcée par la Commission sportive sera automatiquement doublée si le club sanctionné ne s’en acquitte pas dans les 30 jours suivant sa notification. En cas de contestation, ce délai court à partir de la notification de la décision de contestation.

La Commission sportive a la possibilité de prononcer une sanction en accordant le bénéfice du sursis total ou partiel.

Toute sanction assortie du bénéfice du sursis sera considérée comme étant sans effet, si le club sanctionné n’encourt aucune nouvelle sanction du même type pendant la saison sportive en cours à compter du jour de son prononcé.

Dans le même délai, toute nouvelle sanction définitive du même type pourra entraîner la révocation du sursis, laissé à l’appréciation souveraine de la Commission.

Lorsqu’un club sanctionné définitivement pour une infraction au règlement sportif, commet la même infraction dans la saison sportive en cours à compter de l’exécution de cette sanction, la nouvelle sanction encourue peut être portée au double.

Article 35 – Saisine d’office de la Commission et moyens à sa disposition

La Commission Sportive peut se saisir d’office dès qu’elle a connaissance d’un fait ou d’un acte relevant de sa compétence.

Elle peut s’appuyer sur tous les moyens à sa disposition afin de statuer, y compris les images de LNVTV

Article 36 – Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront transmis au Bureau de la LNV.

TITRE VI – Challenge Vidéo

Article 37 – Utilisation du Challenge Vidéo

37.1 – Obligation Challenge Vidéo

L’utilisation du système Challenge Vidéo de la LNV est obligatoire pour tous les matchs de LAM et LAF et sur demande de la LNV.

37.2 – Matériel autorisé

Le logiciel Video Check de Genius Sports - DataProject dans sa configuration officielle « Championnat de France » et le matériel recommandé par Genius Sports - DataProject et fourni par la LNV sont les seuls autorisés pour l’utilisation dans les championnats LNV. Cet ensemble constitue le système Challenge Vidéo de la LNV.

En cas de dysfonctionnement du matériel nécessaire au fonctionnement du Challenge Vidéo, le club doit le signaler aux services de la LNV et effectuer une demande de changement des équipements défectueux.

37.3 – Opérateur Challenge Vidéo

L’opérateur vidéo doit être licencié FFVolley, avoir participé aux formations dispensées par la LNV, être déclaré dans LNV Services et habilité par la LNV. Il est alors déclaré sur l’IPQ. Pour les Play-Offs, l’opérateur doit avoir fait 6 matchs comme opérateur depuis le début de la saison.

Les opérateurs Challenge Vidéo d'un club, habilités par la LNV et déclarés sur l'IPQ, peuvent également être sollicités par d'autres clubs. Par exception, un opérateur DataProject ou l'opérateur Challenge Vidéo LNV pourra être accepté, mais le club devra en avoir demandé l'autorisation à la LNV auparavant.

Article 38 – Mise en œuvre du Challenge Vidéo

38.1 – Installation du Challenge Vidéo

Sauf instructions spécifiques de la LNV, l'opérateur vidéo doit avoir fini l'installation, le réglage et les tests du système Challenge Vidéo et des diffusions éventuelles (écran géant, production télé et internet) au plus tard 2 heures avant le début du match. Dès les réglages terminés, il doit envoyer une photo de l'écran « Camera Config » sur le compte Whatsapp du responsable Challenge Vidéo de la LNV.

La diffusion des séquences vidéo du Challenge Vidéo ne peut se faire que sur un écran LED de 10 m² minimum.

38.2 – Poste Challenge Vidéo

L'écran utilisé pour le Challenge Vidéo doit être à l'abri des ballons et de tout risque de dommages, par l'installation d'une protection de type plexiglass ou intégré dans une structure de type flight case, par exemple. Le poste de contrôle du Challenge Vidéo doit bénéficier d'une zone de confidentialité permettant à l'opérateur vidéo et à l'arbitre de pouvoir opérer en toute sérénité. Personne, à l'exception de l'arbitre Challenge Vidéo ou du Superviseur LNV ne doit être assis à côté de l'opérateur vidéo. Personne ne doit avoir une vue directe sur l'écran du poste de contrôle.

38.3 – Cas de constatation par l'arbitre de Challenge Vidéo « mal utilisé »

Dans le cas où l'arbitre constate que le Challenge Vidéo est « mal utilisé » (ex : délais trop longs répétés, séquences non retrouvées par l'opérateur, défauts de réglage des caméras durant le match non signalés) la LNV mettra en place une nouvelle formation sur site pour confirmation ou suppression des habilitations délivrées pour le club. Les frais réels du formateur (Transport, hébergement, repas) et une indemnité de 200 € / jour sont à la charge du club.

38.4 – Cas d'interruption par l'arbitre du Challenge Vidéo pour « défaut de résultats fiables »

Si les opérations du Challenge Vidéo sont interrompues par l'arbitre pour « défaut de résultats fiables », la LNV mettra en place une nouvelle formation sur site pour confirmation ou suppression des habilitations délivrées pour le club. Les frais réels du formateur (Transport, hébergement, repas) et une indemnité de 200 € / jour sont à la charge du club.

38.5 – Cas d'interruption définitive du Challenge Vidéo

Si les opérations du Challenge Vidéo sont interrompues définitivement, une amende sera infligée au club suivant son niveau de responsabilité. S'il s'agit d'une panne technique (logiciel ou matériel) vérifiée et confirmée par la LNV et/ou DataProject, dégageant la responsabilité du club, aucune amende ne sera due.

38.6 – Demande d'homologation des opérateurs Challenge Vidéo

Faute d'avoir assuré au moins 3 matchs durant la saison, un opérateur Challenge Vidéo souhaitant être homologué la saison suivante, devra respecter les modalités prévues à l'article 37.3. L'homologation la saison suivante n'est jamais automatique et doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt de demande avec les pièces nécessaires sur le LNV Services. Chaque club ne peut homologuer que 2 opérateurs challenge vidéo par saison sportive.

Article 39 – Suivi du Challenge Vidéo

Dès la fin du match, les clubs ayant joué à domicile doivent mettre à disposition de la LNV, le système Challenge Vidéo réduit aux 3 serveurs connectés au switch Netgear, avec le serveur principal raccordé à une connexion internet.

Article 40 – Règlement sportif du Challenge Vidéo

Le règlement sportif du Challenge Vidéo fait l'objet d'un document spécifique.

Annexe 1 : Sanctions financières

Article	Motif	Montant
3	Règles de participation des joueurs et des entraîneurs aux rencontres LNV	
3.1	Par absence de joueur	1 000 €
	Par absence d'entraîneur principal	2 500 €
3.3	Equipe Ligue A Masculine	
	Non-respect du minimum 4 JIFF dont 1 Assimilé au maximum sur la feuille de match	2 500 €
	Sur les feuilles de match lors de la saison régulière, 26 présences minimum de joueurs sous convention de formation si le club a un centre de formation agréé.	2 500 €
	Non-respect d'un joueur JIFF en permanence sur le terrain	100 000 € / match
3.4	Equipe Ligue A Féminine	
	Non-respect d'une joueuse JIFF en permanence sur le terrain	100 000 € / match
	Sur les feuilles de match lors de la saison régulière, 26 présences minimum de joueuses sous convention de formation si le club a un centre de formation agréé.	2 500 €
3.5	Equipe Ligue B Masculine	
	Non-respect du minimum 5 JIFF dont 1 Assimilé au maximum	2 500 €
	Sur les feuilles de match lors de la saison régulière du championnat, 22 présences minimum de joueurs sous convention de formation si le club a un centre de formation agréé.	2 500 €
	Non-respect de 2 joueurs JIFF en permanence sur le terrain	100 000 € / match
3.6	Les équipes ne peuvent inscrire sur la feuille de match et faire participer à la rencontre plus de :	
	10 joueurs non JIFF en Ligue A Masculine	5 000 € par non JIFF supplémentaire
	13 joueuses non JIFF en Ligue A Féminine	5 000 € par non JIFF supplémentaire
	9 joueurs non JIFF en Ligue B Masculine	5 000 € par non JIFF supplémentaire
3.7	Absence médecin ou kinésithérapeute ou ostéopathe mentionné sur l'IPQ match à domicile	500 €
8.1	Forfait	
	Amende forfaitaire envers la LNV	20 000 €

	Forfait compétition événementielle LNV	50 000 €
8.3	Forfait Général	50 000 €
9.1	Salle homologuée (équipement et tracés)	
	Documents manquants (PV commission de sécurité, Attestation d'assurance responsabilité civile, Convention de mise à disposition de l'enceinte sportive, photo de la salle)	100 € par document manquant
	Aire de jeu	2 500 €/par infraction constatée
	Absence de revêtement synthétique en MSL	10 000 €/ par infraction constatée
9.5	Mise à disposition des officiels	
	Absence de 5 ramasseurs de balles et 2 essayeurs rapides	500 € par infraction constatée
	Personnes non autorisées à siéger à la table de marque	5 000 €
9.6	Non mise à disposition du créneau d'1h30 en veille de match	2 500 € pour le club recevant
10	Non-respect des dispositions relatives aux ballons	500 € par infraction constatée
11	Modification du numéro de maillot après dépôt du dossier du joueur sur le LNV Services	250 €
18.7	Absence du numéro de mobile personne joignable sur la FME	100 €/Amende doublée si récidive
19.2	Non présentation de licence	15 €/par licence manquante
28.1	Absence de communication des résultats par la FME	500 €
29.1	Non-respect du format du rapport statistiques	150 €/2e non-respect 300 €
29.1	Dépôt du rapport statistique hors délais	150 €/2e non-respect 300 €
29.2	Aucun rapport statistiques	300 €/2e non-respect 600 €
30	Diffusion du score en Live	500 €/2e non-respect 1 000 €
31.1	Echanges vidéos	150 €/2e non-respect 300 €
37	Utilisation du Challenge Vidéo (obligatoire, logiciels Genius Sports - Data Project, opérateur habilité par la LNV)	6 000 €/infraction
37.2	Absence de demande de changement auprès des services de la LNV du matériel Challenge Vidéo après constatation de dysfonctionnements	300 €
38.1	Challenge Vidéo non opérationnel avant le début de la rencontre	2 500 €
38.3	Mise en œuvre du Challenge Vidéo : si opérations du Challenge vidéo "mal utilisé" par l'opérateur	300 €
38.4	Mise en œuvre du Challenge Vidéo : si opérations du Challenge vidéo "défauts de résultats fiables" par l'arbitre	2 000 €
38.5	Opérations du Challenge Vidéo interrompues définitivement	7 500 €
39	Non-remise à disposition du Challenge Vidéo après le match	2 000 €